

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

AGENT DE POMPES FUNÈBRES : PRINCIPES d'HYGIENE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 86 00 02 U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2023,
sur avis conforme du Conseil général**

AGENT DE POMPES FUNÈBRES : PRINCIPES D'HYGIENE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances de base en hygiène permettant un exercice raisonné du métier d'agent de pompes funèbres.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ d'exprimer en quoi ses atouts et ses limites sont compatibles avec les exigences des métiers du secteur funéraire ;
- ◆ d'établir un organigramme des métiers funéraires ;
- ◆ de citer les principales contraintes à adopter dans la communication avec les familles endeuillées ;
- ◆ de définir, parmi une liste proposée, au moins cinq termes spécifiques au secteur ;
- ◆ de distinguer les principales règles déontologiques applicables au secteur funéraire.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement suivante :

« Agent de pompes funèbres : découverte du métier code n° 8600 01 U11 D1 » classée dans l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans les limites de sa fonction,

- ◆ d'expliciter les principes essentiels d'hygiène qu'exige la profession et les aspects logistiques qui en résultent ;
- ◆ de décrire et d'appliquer les précautions d'usage ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ de la précision des réponses apportées ;
- ◆ de la précision du vocabulaire utilisé.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

A partir de situations professionnelles exemplatives, en lien avec les activités d'agent de pompes funèbres :

- ◆ d'expliciter les notions d'hygiène ;
- ◆ d'expliciter les principes d'hygiène qu'exige la profession et les aspects logistiques qui en résultent;
- ◆ de décrire le processus infectieux (agent, mode de transmission, porte d'entrée, milieu propice,...) et d'énoncer les types d'agents infectieux (bactéries, virus, parasites, champignons,...) ;
- ◆ d'expliquer l'utilité et l'importance du lavage des mains et des principales mesures de préventions ;
- ◆ de distinguer les notions de « sale – infecté – propre – stérile » ;
- ◆ d'expliciter les notions et principes d'asepsie et d'antisepsie ;
- ◆ d'identifier les mesures de prévention individuelle et collective qui relèvent de sa responsabilité ;
- ◆ de décrire et d'appliquer les précautions d'usage ;
- ◆ d'appliquer des techniques de manutention qui préviennent blessure et douleur pour soi-même ;

5. CHARGÉ(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

<u>7.1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Agent de pompes funèbres : principes d'hygiène	CT	B	32
<u>7.2. Part d'autonomie</u>		P	8
Total des périodes			40